

Appel à manifestation d'intérêt**Marché de Noël 2026****Cahier des charges**

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du domaine public pour la réalisation d'un marché de Noël. (Article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Cette procédure a pour objet sélectionner un opérateur économique concernant l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un marché de Noël sur le domaine public de la commune, comprenant l'installation de chalets en bois, un espace festif et des animations phares.

Description du lieu :

Les lieux susceptibles d'être utilisés sont la place Foch et la place d'Armes. L'utilisation de la place Foch est à privilégier pour le marché de Noël. La place d'Armes pourra être utilisée pour la réalisation d'animations familiales, ludiques et grand format ne pouvant pas être accueillies place Foch.

Activités envisagées :

Les activités envisagées sont les suivantes :

Installation d'un marché de Noël. Le marché de Noël devra accueillir des stands d'artisanat, de nourriture et de restauration en privilégiant autant que faire se peut la gastronomie et l'artisanat local. Une zone couverte et fermée devra pouvoir accueillir les visiteurs souhaitant se restaurer. Au vu de l'aspect patrimonial de la place Foch, l'entrée du public devra s'organiser par les arcades.

A cette fin, en complément des chalets que l'opérateur économique pourra proposer, la ville de Rodez pourra mettre 20 chalets supplémentaires à disposition pour compléter.

Organisation d'une grande animation. L'opérateur économique pourra proposer une ou plusieurs animations sur le domaine public à destination des enfants et des adolescents

Espace festif pouvant accueillir concerts, spectacles ou autres animations

Conditions juridiques de l'occupation :

Conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette procédure a pour objet d'aboutir à une autorisation temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels.

Le montant de la redevance est fixé à **2000 € minimum**. L'opérateur économique pourra proposer un montant de redevance d'occupation du domaine public supérieure dans sa candidature.

Dates d'occupation du domaine public :

L'occupation délivrée pourra permettre l'ouverture des animations du 05 décembre 2026 au 03 janvier 2027.

Modalités de candidature :

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ville de Rodez – Direction générale des services Place Eugène RAYNALDY – 12000 RODEZ, ou en dépôt directement à l'hôtel de ville.

Ou par email à directiongenerale@mairie-rodez.fr

Au plus tard le 31 juillet 2026 à 12h00.

Contenu du dossier de manifestation d'intérêt :

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- 1/ Une lettre de candidature datée et signée
- 2/ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée, un extrait k-bis ou tout autre document équivalent (si ce document est disponible eu égard au statut du candidat).
- 3/ Une présentation complète du candidat intéressé avec ses coordonnées (postale, téléphonique et adresse email)
- 4/ Une déclaration sur l'honneur du candidat et attestant ne faire l'objet de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ni de faillite personnelle, qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales et n'a pas fait l'objet de condamnations judiciaires.
- 5/ Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis
- 6/ Une copie des attestations de sécurité concernant les installations et animations proposées.
- 7/ Une attestation de responsabilité civile.

Déroulement de la procédure

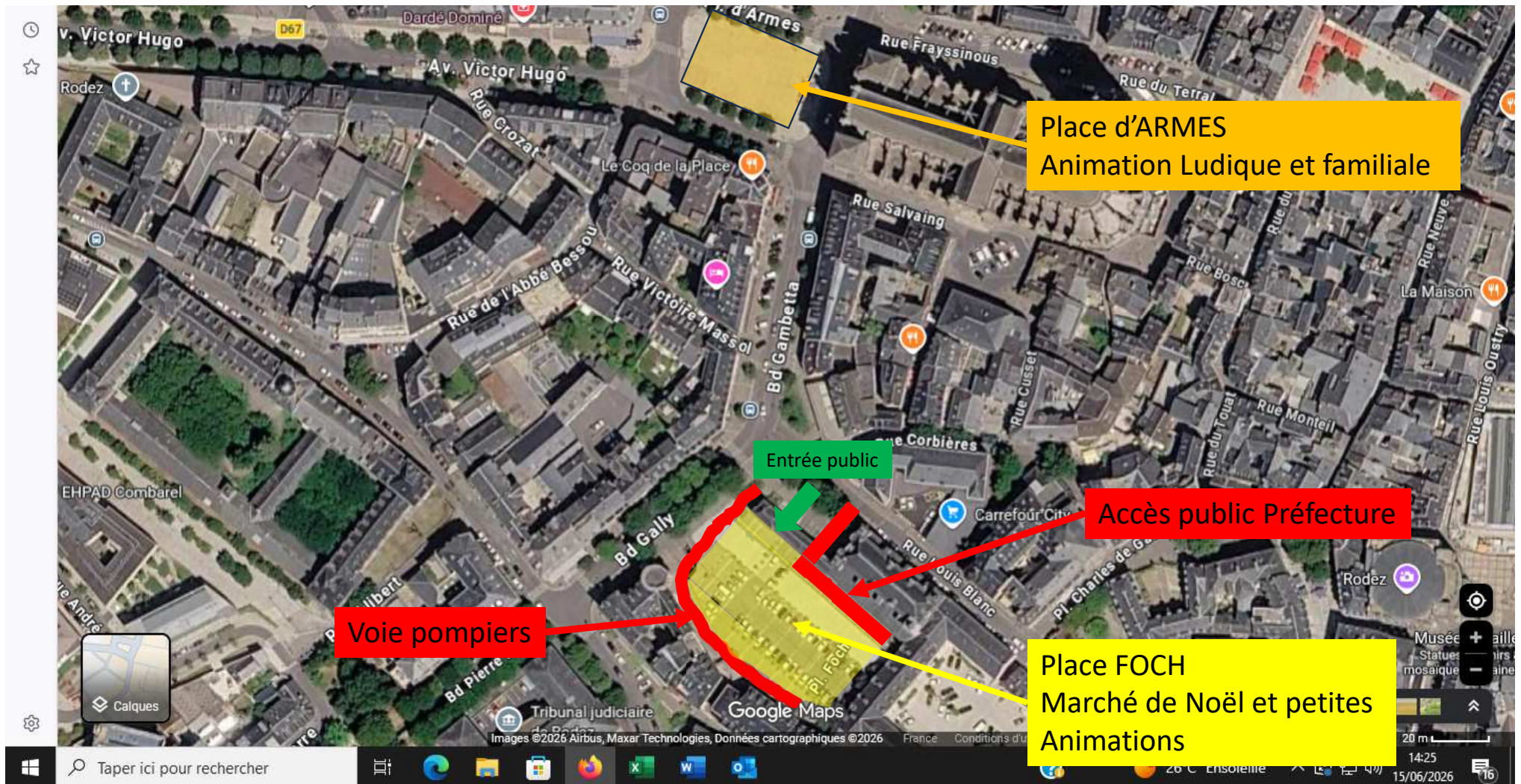
La Ville de Rodez pourra retenir un occupant, d'après les critères définis ci-après, conformément aux articles L.2122-1-1 et suivant du CGPPP :

1. Lieu de production et caractère artisanal (artisan créateur, artisan métiers d'art) des produits proposés dans les chalets et stands d'alimentation (30%)
2. Originalité de la ou des propositions phares (20 %),
3. Qualité des chalets du marché de Noël (le bois est à privilégier) (20%)
4. Diversité des animations proposées (10 %)
5. Nombre de chalets projetés (10 %)
6. Montant de la redevance d'occupation du domaine public proposée en supplément (10 %)

Un collège d'élus composé des élus en charge des délégations suivantes sélectionnera la candidature retenue selon les critères définis ci-dessus : festivité - animations, animation commerciale, et occupation du domaine public.

La Commune se réserve le droit de rejeter à tout moment les candidatures des candidats s'il apparaît que leurs capacités économiques et financières d'une part et leurs capacités professionnelles d'autre part à exécuter la convention d'occupation temporaire du domaine public sont insuffisantes.

ANNEXE- PLAN D'IMPLANTATION AMIC MARCHÉ DE NOËL



Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260622-DEL2026123b-DE
Reçu le 30/06/2026